



Paiement d'une retrocession à un particulier

Par **Jean-MarieB**, le 11/08/2023 à 12:15

Bonjour,

J'ai une librairie en ligne. Les auteurs ou les éditeurs me confient le droit de vendre leurs ouvrages.

En contrepartie, je dois leur reverser une commission de 70% du pris de vente HT.

Je voudrais le faire par virement.

1 - Quel est le document à établir ?

2 - Comment passer cela en comptabilité.

Merci par avance.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 11/08/2023 à 13:52

Bienvenue

Si le contrat passé avec auteurs ou éditeurs est clair, il suffit que le virement indique une référence.

Pour ce qui est de l'enregistrement des écritures, vous pourriez en parler avec un expert comptable pour obtenir des conseils adaptés à votre situation spécifique, car vous êtes ici sur un forum d'informations juridiques et l'enregistrement des opérations n'est pas notre fort.

Avec le peu de connaissance dont je dispose, je pense que l'on enregistre le montant total de la vente dans le compte produits (par le débit du compte clients).

Ce que vous appelez retrocession est une dépense, donc une charge.